

Contrat Qualité Entretien

N° (Ne pas remplir.)



Entre :

REVENDEUR :

UTILISATEUR :

Raison sociale :

.....

Adresse :

.....

.....

Code postal :

.....

Ville :

.....

Téléphone :

.....

Portable :

.....

E-mail :

.....

Représenté par

Mme, M.

Mme, M.

Dénoté "le preneur"

Et la société **VELTA EUROJAUGE** ayant son siège social à Furdenheim 67117, 17a rue des Cerisiers.

Dénotée "le prestataire",

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Le preneur confie à la société **VELTA EUROJAUGE**, qui accepte, l'entretien de l'analyseur de combustion suivant :

BlueLine 100

Eurolyzer Ste

Eurolyzer S1

Multilyzer STe

Bluelyzer ST

Eurolyzer STe NO

Eurolyzer S1 NO

Multilyzer STe NO

Bluelyzer ST CO+

Eurolyzer STx

Multilyzer STx

Eurolyzer STx NO

Multilyzer STx NO

N° de série :

2. La durée du contrat est fixée à 96 mois et prendra effet à la date de livraison de l'appareil.

Date de livraison de l'appareil : ... / ... /

1^{ère} Révision : /..... /.....
(Ne pas remplir)

2^{ème} Révision : /..... /.....
(Ne pas remplir)

3^{ème} Révision : /..... /.....
(Ne pas remplir)

Le preneur sera automatiquement prévenu par écrit un mois avant la date de l'entretien.

Les courriers correspondants seront adressés (Cochez les cases correspondantes à votre choix) :

à l'utilisateur

par courrier postal

au revendeur

par mail à l'adresse suivante :

(Précisez l'adresse e-mail pour les rappels)

Et les entretiens facturés (Cochez la case correspondant à votre choix) :

à l'utilisateur

par l'intermédiaire du revendeur.

Planning des entretiens			
Entretien	Livraison +2 ans	Livraison +4 ans	Livraison +6 ans

Les appareils devront être retournés au prestataire avant la fin du 24^{ème}, du 48^{ème} et du 72^{ème} mois d'entretien.

Le prestataire enverra une demande écrite un mois avant la date d'entretien programmée.

Les frais de port aller (et le cas échéant la souscription d'une assurance transport) seront à la charge du preneur.

Le retour des appareils au preneur sera effectué franco de port par le prestataire (France métropolitaine uniquement).

Le retour des appareils au preneur hors France métropolitaine sera facturé en sus.

En cas de non-retour dans les délais, le prestataire se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat.

3. Lors de chaque entretien il sera effectué les opérations suivantes :

Contrôle et, si nécessaire, remise en état :

- Du boîtier unité centrale
- De l'écran
- Du rétroéclairage écran
- Du clavier
- Des connecteurs et sondes températures
- Des tuyaux internes
- De la pompe principale
- Des composants
- Des connexions électriques
- Des cellules
- Des piles lithium
- De l'accu. principal
- Des connecteurs cellules, pompe(s) etc.
- Des raccords
- Du filtre suie (remplacement systématique de l'élément filtrant)
- De la membrane Téflon (remplacement systématique de la membrane)
- De l'ensemble pot de condensation/filtration
- De l'étanchéité ligne de sonde
- Du thermo-élément
- De l'aspiration
- De l'imprimante

4. Le contrat d'entretien comprend :

- Toute la M.O. nécessaire à la réalisation des opérations de contrôle, nettoyage et entretien de l'appareil et de ses accessoires.
- Toute la M.O. nécessaire à la réalisation des opérations d'étalonnage et d'ajustage de l'appareil.
- La fourniture d'une **fiche d'intervention** et d'un **constat de vérification raccordé BNM-COFRAC**.
- La fourniture de toutes les pièces nécessaires et notamment :
 - **cellule O2**
 - **cellule CO**
 - **cellule NO** (*Eurolyzer STe NO, Multilyzer STe NO, Multilyzer STx NO*)
 - **membrane** de filtration et **cartouche** filtre suie
 - **pompe** ou accessoires de pompe
 - tuyauteries internes
 - petites fournitures
 - piles, pile lithium, rouleau papier imprimante.

Le contrat d'entretien **ne comprend pas** :

- La fourniture de toutes les pièces défectueuses qui seraient la conséquence d'une utilisation non conforme de l'appareil, d'un non-respect des consignes d'utilisation de la notice technique, d'un accident, d'un incendie ou d'un vol.
- La fourniture de toutes les pièces défectueuses ou prestations qui ne sont pas expressément décrites dans la liste des pièces ou prestations incluses dans le contrat.

5. Pour les clients en compte, le **règlement des prestations** d'entretien s'effectuera au comptant sans escompte dans la semaine qui suit le retour des analyseurs après entretien.

Dans les autres cas, le règlement doit être effectué avant la réalisation des prestations, soit :

	A l'issue du 1 ^{er} entretien (24 mois après la livraison)	A l'issue du 2 ^{ème} entretien (48 mois après la livraison)	A l'issue du 3 ^{ème} entretien (72 mois après la livraison)
BlueLine 100	367 € HT*	367 € HT*	367 € HT*
Bluelyzer ST / ST CO+	367 € HT*	367 € HT*	367 € HT*
Eurolyzer STe / STx / S1	367 € HT*	367 € HT*	367 € HT*
Eurolyzer STe / STx / S1 NO	509 € HT*	509 € HT*	509 € HT*
Multilyzer Ste / STx Std	383 € HT*	383 € HT*	383 € HT*
Multilyzer STe / STx NO	520 € HT*	520 € HT*	520 € HT*
Multilyzer STe / STx NO+4	630 € HT*	630 € HT*	630 € HT*

* Tarif au 1er février 2024.

Le contrat d'entretien sera conclu au tarif en vigueur le jour de son enregistrement. Ce tarif vous sera confirmé sur votre accusé de réception.

6. Les analyseurs de combustion Bluelyzer ST, Eurolyzer STe, Eurolyzer S1, Multilyzer STe et Multilyzer STx, bénéficieront d'une **garantie** contre tout vice de fabrication pendant une durée de **8 ans** à compter de la date de livraison (au lieu d'un an pour les appareils hors contrat d'entretien).

Cette garantie ne s'applique que si les appareils sont utilisés conformément à nos prescriptions et aux règles de l'art, et s'ils sont utilisés dans des conditions normales. Elle se limite à l'échange, au remplacement ou à la remise en état des pièces défectueuses.

Sont exclus de la garantie la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses qui seraient la conséquence :

- D'une utilisation non conforme des appareils
- D'un non-respect des consignes d'utilisation de la notice technique
- D'un accident, d'un incendie ou d'un vol.

La garantie de 8 ans est accordée à la condition expresse qu'un contrat d'entretien soit signé et respecté pour les appareils concernés.

7. La société **VELTA EUROJAUGE** se réserve le droit de remplacer les appareils sous contrat par des analyseurs de même type.

Fait à :, le / /

"Le preneur" Mme, M. :

Signature

A retourner complété, daté et signé à :
VELTA EUROJAUGE - 17a rue des Cerisiers – BP 40125 - 67117 Furdenheim

Nous vous adresserons une copie du contrat dès son enregistrement dans notre base de données.

Pour la société **VELTA EUROJAUGE**, "le prestataire" représenté par : Mme, M.
(Ne pas remplir)

Fait à Furdenheim, le / /
(Ne pas remplir)

"le prestataire" :

Signature